

**SDEG 16**

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n°2023065CS0110**

**Comité Syndical du 6 mars 2023**

**Date de convocation : 22 février 2023  
Date d'affichage : 8 mars 2023**

**OBJET : Budget principal 2022 : compte de gestion.**

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de mars à 10 heures 00, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Monsieur Jean REVEREAULT.

Nombre total de délégués : .....	74
Quorum : .....	38
Nombre de délégués présents au moment du vote : .....	52
Nombre de procurations au moment du vote : .....	6

**Le Président demande à Laure GAUTHIER**, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter le compte de gestion 2022 du budget principal.

Il est précisé que ledit compte de gestion 2022 est identique au compte administratif 2022 qui sera présenté dans les points suivants de l'ordre du jour.

La balance générale du compte de gestion 2022 du budget principal s'établit, comme suit :

## Résultats budgétaires de l'exercice

21800 - SDEG 16

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	60 956 499,11	18 954 764,15	79 911 263,26
Titres de recette émis (b)	18 481 870,58	15 832 967,11	34 314 837,69
Réductions de titres (c)	173 704,51	4 377 774,00	4 551 478,51
Recettes nettes (d = b - c)	18 308 166,07	11 455 193,11	29 763 359,18
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	60 956 499,11	17 550 628,25	78 507 127,36
Mandats émis (f)	15 800 948,58	7 096 242,55	22 897 191,13
Annulations de mandats (g)	75 712,10	550 830,75	626 542,85
Depenses nettes (h = f - g)	15 725 236,48	6 545 411,80	22 270 648,28
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	2 582 929,59	4 909 781,31	7 492 710,90
(h - d) Déficit			

Source : Paierie Départementale : compte de gestion, page 21.

### Le Président précise

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et de donner pouvoir au Président pour exécuter la délibération, notamment signer le compte de gestion 2022 du budget principal.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :**

**58 voix pour**  
**0 voix contre**  
**0 abstention**

- **Adopte** le compte de gestion 2022 du budget principal.
- **Donne** pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et **signer** toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment le compte de gestion.

*En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.*

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.